

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-003-16167/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société ALGECO portant sur le règlement d'engagements non soldés dans le cadre de la mise à disposition de constructions modulaires pour le centre de contrôle des BHNS d'Aix-en-Provence**

95858

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par une délibération du 12 octobre 2023, la Métropole a décidé de transférer les services de mobilité opérés antérieurement par la RDT 13 à la RTM au 1er janvier 2024 et « d'autoriser » la RTM à acquérir auprès de la RDT 13 les biens nécessaires à ce transfert, « hormis ceux qui reviendront dans le patrimoine de la Métropole ».

Par délibération du 7 décembre 2023, la Métropole a prononcé la dissolution par liquidation de la RDT 13. La date de fin d'exploitation de la régie a été fixée au 31 décembre 2023. Les opérations de liquidations ont été engagées conformément aux dispositions statutaires, lesquelles prévoient, en particulier, que « l'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Métropole ».

Depuis le 1er janvier 2024 la Métropole reprend donc à son compte, les engagements non soldés de la RDT13.

Dans ce cadre, elle a été sollicitée par l'entreprise ALGECO pour des factures de travaux qui n'ont pas été réglées par la RDT 13 depuis avril 2021 (règlement des dernières factures le 19/03/2021).

A ce titre, et afin d'obtenir judiciairement le règlement de ses factures, l'entreprise ALGECO a saisi le tribunal administratif de Marseille d'un recours indemnitaire enregistré le 7 mars 2024 sous le numéro 2402305-3. Ce recours comporte :

- Le paiement des prestations issues du marché de base réalisées et validées par la RDT13 ainsi que le paiement de prestations complémentaires à bons de commande.
- Le paiement de divers préjudices liés au non-règlement desdites prestations : intérêts moratoires et indemnités pour frais de recouvrement.

Au titre de ces activités de construction et de location de constructions modulaires, la société ALGECO a conclu plusieurs contrats visant à répondre aux besoins de la Régie Des Transports 13 (ci-après « RDT 13 »).

En premier lieu, aux termes d'un marché n° 152019 notifié le 28 août 2019, la RDT 13 a confié à la société ALGECO l'exécution d'un marché portant sur des prestations de mise à disposition de 24 constructions modulaires à usage de bureaux dits « base vie » pour le site d'Aix-en-Provence, ainsi que les prestations y étant associés.

Ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 102 302,96 euros HT, soit 122 763,55 euros TTC, à laquelle s'ajoute la somme de 8 149 euros HT, soit 9 778,80 euros TTC, au titre de l'option de mise à disposition de bureaux et d'un caisson.

En outre, aux prestations initialement prévues au marché, les parties ont ajouté :

- Par avenant n° 1 du 16 octobre 2019, la location d'équipements complémentaires pour un prix de location de 125,78 euros HT par mois.
- Par avenant n° 2 du 16 octobre 2019, la location d'une salle de réunion et d'équipements pour un prix de location de 318,29 euros HT par mois.

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché, il a été convenu entre les parties que la société ALGECO assure la fourniture, la pose et la location de deux modules supplémentaires pour une durée de 12 mois moyennant un prix global et forfaitaire de 10 286 euros HT, soit 12 343,20 euros TTC.

En deuxième lieu, la RDT 13 a émis plusieurs bons de commande concernant la location de deux modules sur le site de Marignane.

- Par un bon de commande référencé C2019001034 du 17 mai 2019, la RDT 13 a commandé des prestations de location pendant 18 mois de deux modules avec sanitaire et les prestations y associées pour un montant de 12 162,36 euros HT, soit 14 594,83 euros TTC.
- Par un bon de commande référencé C2021000136 du 13 janvier 2021, la RDT 13 a prolongé l'exécution des prestations de location pour la période courant du mois de janvier 2021 au mois de décembre 2021 pour un montant total de 2 132,04 euros HT, soit 2 558,40 euros TTC.

En troisième lieu, la RDT 13 a émis plusieurs bons de commande pour l'exécution de prestations par la société ALGECO sur le site de Châteauneuf.

- Par un bon de commande référencé C2019001080 en date du 21 mai 2019, la RDT 13 a commandé des prestations de location d'un module avec sanitaire pendant 13 mois pour un montant de 3 138,24 euros HT, soit 3 765,89 euros TTC
- Par un bon de commande référencé C2021000137 du 20 janvier 2021, la RDT 13 a prolongé la durée de cette location.

Ces constructions modulaires ont notamment été commandées afin d'accueillir le personnel participant à l'exécution des travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle de la RDT 13 (création de locaux pour le centre de contrôle des BHNS électriques et de locaux administratifs).

Le marché initial de travaux sur le site d'Aix devait s'achever le 11 juin 2020, mais le marché portant sur la location de constructions modulaires a été conclu au-delà de cette date d'achèvement, les aléas étant inhérents aux marchés de travaux.

Le marché a ainsi été conclu avec la société ALGECO pour une durée de quatorze mois à compter de la date de notification du marché, soit jusqu'au 9 décembre 2020.

L'exécution des travaux de réhabilitation liés au projet de surélévation de la halle de la RDT 13 a été retardée de plusieurs mois en raison des effets de la crise sanitaire. Ces retards, non prévisibles, ont conduit la RDT 13 à maintenir le personnel dans les constructions modulaires.

Aucun avenant au marché n'a cependant été signé.

Du 9/12/2020 au 31/03/2021, la RDT13 a continué à régler à la société ALGECO les factures le loyer des modules transmises sur CHORUS, alors même que le marché était expiré.

Cependant, à partir du 31/03/2021, ALGECO n'a plus reçu aucun versement de la part de la RDT13 alors que celle-ci continuait à occuper les modules.

Eu égard aux difficultés rencontrées par la RDT 13 dans le cadre de la gestion de ce marché de travaux, celle-ci a proposé d'engager un processus de médiation avec l'ensemble des entreprises de travaux afin de régler les différends qui les opposent.

La RDT 13 a ainsi obtenu du Tribunal administratif de Marseille la désignation du Médiateur des entreprises afin d'organiser ces médiations.

Dans ce contexte et afin d'assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique (transparence et égalité de traitement), la RDT 13 a poursuivi l'exécution des travaux restant à réaliser à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Cependant, par courrier du 11 octobre 2023, la RDT 13 a mis fin à la médiation.

La RDT 13 a décidé de passer un marché public afin de s'assurer du maintien des modulaires, le temps de la réception des ouvrages et de la finalisation des travaux dans l'hypothèse où des réserves seraient émises. Ce nouveau marché a été attribué à la société ALGECO dans le respect des règles de la Commande Public. Il a cependant été repris par la RTM, en lieu et place de la RDT 13, dans les conditions exposées dans le présent préambule.

Soucieuse de la pérennité économique des entreprises de son territoire, la Métropole s'engage à régler le litige qui porte sur la réalisation de prestations qui ont été livrées et réceptionnées par la RDT 13.

Il est donc expressément précisé que le présent protocole indemnitaire circonscrit l'accord entre les parties uniquement sur la réalisation de prestations qui ont été fournies et admises par la RDT 13.

A ce titre, les Parties conviennent d'un commun accord, qu'après règlement des sommes dues par la Métropole dans les conditions du présent protocole transactionnel, la requête enregistrée le 07 mars 2024 sous le numéro 2402305-3 fera l'objet d'un désistement partiel d'instance par la société ALGECO

La Métropole propose ainsi par le présent protocole, de s'engager à verser à la société ALGECO, la somme totale de 156 693,70€ HT soit 188 032,44 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat n°899041 ;
- Le contrat n°899532 ;
- Le contrat n°897338 ;
- Le contrat n°897468.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement les différends nés de l'exécution de diverses commandes et prestations issues des contrats n°899041, 899532, 897338 et 897468.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, la société ALGECO, pour un montant de 156 693,70 euros HT soit 188 032,44 euros TTC afin de régler les prestations réalisées au titre des contrats n°899041, 899532, 897338 et 897468 portant sur la location de constructions modulaires.

### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 156 693,70 euros HT (soit 188 032,44 euros TTC).

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget "transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240600500D, « Reprise de la RDT 13 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL